

---

JOURNAL GÉNÉRAL,  
PAR M. FONTENAI.

---

*Du Mardi 21 Février 1792.*

---

MM. les SOUSCRIPTEURS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui désireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

---

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

*Suite de la Séance du Dimanche 19 Février.*

Aux Adresses un peu vives contre le *Veto*, succèdent quelques Pétitions de secours urgens, de la part des Ouvriers de l'ancienne Ferme du tabac, des ci-devant Employés aux barrières, des ci-devant Gardes Françaises.

M. Charbon instruit l'Assemblée de l'horrible forfait d'un domestique qui, pour réparer ses pertes au jeu, venoit d'assassiner son maître, & de morceler son cadavre pour l'enfermer dans une malle. M. Charron en conclut la nécessité d'une Loi sur les jeux.

Une lettre de M. de Narbonne réclame environ 210 mille livres d'indemnités pour réparer les pertes qu'ont souffertes les Officiers de Châteaumeux dans le désastre de Nanci. Tous ces divers objets, sont renvoyés aux Comités.

L'Assemblée se retire dans ses Bureaux pour procéder à l'élection d'un nouveau Président. Le sort tombe sur M. Dumas.

On reprend les troubles des environs de Noyon. Les Commissaires pacificateurs avoient laissé les choses à-peu-près dans l'état où ils les avoient trouvées. La haute confiance qu'ils avoient inspirée, le profond respect qu'on leur témoignoit n'avoient abouti qu'à démontrer de plus en plus la nécessité de mettre le Pouvoir exécutif en activité. A leur retour, l'Assemblée s'étoit vue obligée de décréter que ce Pouvoir emploieroit tous ses moyens pour dissiper les attroupemens d'Ourcam, d'Attichi, Choisy-de-Bacq & autres endroits du Département de l'Oise, & pourvoir à la sûreté des grains arrêtés par le Peuple.

Pour l'exécution de ce Décret, le Ministre de la Guerre déclare que le Roi est dans l'intention d'envoyer des troupes de Paris prêter force à la Loi. Cette proposition fait craindre à M. Dubayet que Paris ne se trouve dégarni. Un des Commissaires,

M. Vaublanc, espère tout de l'expédient proposé par le Ministre. Il se flatte que l'aspect des Frères de Paris suffira pour dissiper ces rassemblemens. L'Assemblée finit par consentir qu'une partie des troupes Parisiennes soit employée à cette expédition avec deux Bataillons de troupes de ligne.

*Séance du Lundi 20 Février.*

Cinq millions six cents mille livres fortis de nos fabriques de fous de cloches, quatorze millions en pièce de trente & de quinze fous, sont les nouvelles richesses dont une lettre du Ministre des Contributions publiques nous annonce l'acquisition.

M. Carier, peu content de cette nouvelle, voudroit aussi savoir à quel objet ces richesses seront employées, & sur-tout si on les a destinées aux prestes des troupes. Les Comités de l'Ordinaire, de l'Extraordinaire des Finances, & des Assignats sont chargés de satisfaire incessamment la curiosité du Préopinant.

Après une promenade aux Bureaux, paroît une Députation de la ville de Marseille. L'Orateur dénonce un nouveau complot tendant à une invasion dans le Midi par les bouches du Rhône. Sa preuve démonstrative est dans une lettre qu'il dit écrite de Nice par M. Faucon, ci-devant Conseiller, à un habitant d'Arles, par laquelle il demande un certain nombre de barques destinées à remplir ce projet, lorsque les eaux du Rhône seront abaissées. L'Orateur desire que les Citoyens de Marseille soient armés, qu'on leur rende les canons & les fusils dont la ville d'Arles a eu la précaution de se munir. Ce n'est pas assez pour lui que d'accuser le Département de connivence avec les contre-révolutionnaires; son patriotisme l'emportant sur toute considération humaine, il dénonce jusqu'à son frère même, aujourd'hui Maire d'Arles. « Nous sommes descendans des Phocéens, qui toujours ont aimé la Liberté. Nous ne cesserons de la chérir comme eux, que lorsque nous serons effacés de la surface du globe ». Cette péroraison termine son discours; & alors com-

mençant les observations de divers Orateurs qui voient l'horizon politique des contrées du Midi s'obscurcir de jour en jour. Alors s'élèvent encore des plaintes contre le Ministre, dont ils n'ont pas reçu des détails satisfaisant sur les troubles de ces Départemens.

Alors M. de Vaublanc. « La désorganisation de plusieurs cantons du Midi a de quoi nous effrayer. Mais pour y obvier, recourons à des mesures générales, & non à des dispositions particulières. Donnons de la vigueur à ce Gouvernement dont la foiblesse est la vraie cause de nos maux. Une société de vingt cinq millions d'hommes ne sauroit exister sans le despotisme de la Loi. Le Gouvernement sera nul; tant que les ordres des Autorités constituées seront déjoués par des mouvemens populaires. . . . Le jour où l'on vous annonça que des Administrateurs de Pau avoient été arrachés de leurs Sièges & traînés par les cheveux, ce jour auroit dû être un temps de deuil pour l'Assemblée Nationale. Je vous interpelle tous & chacun, Messieurs, dans vos conversations particulières, ne convenez-vous pas que l'Assemblée manque de vigueur? Réunissez-vous donc pour établir ce despotisme de la Loi. Je conclus en demandant que le Ministre ait à vous donner de nouveaux détails sur les troubles de la ville d'Arles & des pays circonvoisins ».

A ce discours, un des Membres répond, en prétendant que l'outrage fait aux Administrateurs de Pau étoit leur faute; qu'ils avoient provoqué l'indignation du Peuple, en manquant eux-mêmes de respect pour la Loi.

M. Créton prévoit d'autres dangers: « Si nous n'y prenons garde, il en fera bientôt de toutes nos villes comme d'Arles & Marseille. Ces divisions, favorisées par nous-mêmes, seroient bientôt suivies d'une guerre intestine ». M. Créton s'élève aussi avec assez de force contre la dénonciation immorale du Député Marseillois, qui n'a pas rougi d'accuser son propre frère. « Il l'a fait par amour pour la Patrie, répondent plusieurs voix. — J'accuserois aussi mon frère en pareil cas, ajoute M. Ducos ».

Malgré tout ce courage de nos nouveaux Brutus, M. Guadet observe qu'on ne va pas au but, que l'on ne cherche pas la cause de ces troubles dans leurs véritables principes. « Elle est, nous dit-il, toute entière dans l'inaction volontaire du Pouvoir exécutif. Il est de son devoir de rendre compte spontanément des troubles qui agitent les divers Départemens. L'a-t-il fait jusqu'ici? Non. Que le Roi écarte les méfiances. Que la qualité de Patriote ne soit plus un titre pour être écarté des places dont il dispose que les Ministres nettoient leurs bureaux des ordures aristocratiques qui les infectent; & alors nous pourrons espérer de voir le calme s'établir. Quant aux Sociétés populaires, qu'on cesse de les inculper, c'est d'elles que sont partis les plus beaux élans patriotiques de la Révolution,

« C'est de ces Sociétés, répond M. Ramond, que sont partis les principes & les ouvrages les plus dangereux ». En preuve de son assertion, l'Opinion dénonce un écrit signé *Machiau*. « Il

est bien étonnant, dit alors M. Rouhier, que M. Ramond ne dénonce pas aussi l'infâme *Ami du Roi*, l'infâme *Mallet du Pan*, & l'infâme *Gazette de Paris*. Moi je dénonce ces écrits. — Et moi, reprend M. Cambon, j'observe que tous ces objets ne vous regardent point, que vous n'êtes pas un Tribunal compétent pour les juger ».

Cette observation termine de longs débats, & l'Assemblée décrète que le Ministre de l'Intérieur rendra compte incessamment des mesures prises pour obvier aux troubles du Midi.

De ces objets, M. Muret transporte l'Assemblée au projet de Décret, portant que les actes de naissances, mariages & décès seront inscrits sur les registres des Municipalités.

C'est encore une délibération ajournée. La Séance se termine par un Décret d'accusation contre le sieur Delery, Enrôleur pour Coblenz.

#### M É L A N G E S.

RIEN de plus assuré maintenant que les dispositions de toutes les Puissances de l'Europe contre les factieux de France. Non-seulement malgré la rigueur de la saison, leurs troupes s'avancent de toutes parts vers nos frontières, mais encore les différentes Cours refusent absolument toute espèce d'ouverture avec la nôtre. Nos Ambassadeurs sont par-tout à peine regardés, & on se joue de toutes les déclarations qu'on leur fait. Aussi, M. de Sainte-Croix demande-t-il son rappel, ne pouvant plus tenir aux défagrémens qu'il éprouve à Coblenz.

Comment se fait-il que nos Législateurs, qui vouloient faire aimer, de l'Univers entier, leur Constitution, n'ont pas compris qu'il falloit, avant tout, présenter au moins un modèle de justice intacte? Mais pour être juste, dit S nèque, il ne suffit pas de nuire à personne, il faut encore réprimer les malfaiteurs: *Justus enim ut sis, non solum non nocebis, sed etiam nocentes prohibebis*. Or, sans examiner si le nouveau régime participe en rien aux abus d'autorité, aux persécutions, aux malheurs qui couvrent de deuil notre pauvre France, on ne peut disconvenir que les plus grands crimes se commettent tous les jours impunément sous ses yeux. Bornons-nous aujourd'hui à retracer tous les attentats commis depuis peu à Toulouse.

Voici la Relation de ce qui s'est passé depuis le 29 Janvier jusqu'au 14 Février 1792, contre les Catholiques de cette ville, où ils n'ont pu obtenir une Eglise pour y exercer leur Culte.

« La Municipalité, instruite que les Religieuses de Sainte-Claire permettoient l'entrée de leur maison aux Fidèles, pour leur donner le moyen d'entendre la Messe, le sieur Arteau, Officier Municipal, se présenta à la porte dudit Couvent à l'heure de la Messe, & la fit ouvrir. Il dressa son procès-verbal, qui constate qu'il a trouvé un grand rassemblement de personnes qui entendoient la Messe paisiblement.

» Depuis, le sieur de Rey, Municipal, est entré dans une maison particulière pour le même sujet &, y ayant trouvé M. l'Abbé Perredon, disant la

Messe dans sa chambre, il l'a laissée finir, mais après, il en a aussi dressé procès-verbal.

» M. Joly, Contrôleur du Domaine autrefois, avoit deux Carmes logés chez lui, & y faisoit dire la Messe. La Municipalité est arrivée, & a fait enlever l'Autel, les Vases sacrés, Ornaments, &c., a dressé procès-verbal, a mis en prison un de ces Religieux, nommé le père Fleury : on l'en a tiré au bout de quelques jours, mais il a été condamné, par la Municipalité, à payer 200 liv. d'amende, ainsi que M. l'Abbé Perredon, pour avoir été trouvés disant la Messe dans leurs chambres. Ils ont fait appel de cette Sentence.

» Une Demoiselle Varennes, qui n'est connue que par ses liaisons intimes avec l'Evêque constitutionnel Sermet, étoit à la porte d'une des Maisons Catholiques, pour insulter les femmes de ce Culte quand elles sortiroient : elle attaqua, entre autres, la sœur d'un Cavalier de la Gendarmerie Nationale. Mais celui-ci, qui se trouva là, tira son fabre, & eût fait passer le goût de la flagellation à la Varennes, si les Patriotes ne l'eussent dérobé à sa juste vengeance.

» Le Dimanche 12, autre scène. Les Amis de la Constitution, en grand nombre, ayant à leur tête deux Officiers Municipaux, les sieurs de Rey & Arteau firent des visites dans les maisons ; ils n'ont trouvé qu'un Trinitaire, nommé Carrière, Offrant le Saint Sacrifice. Il est mené en prison. Il en a forté le même jour, condamné à payer une amende de 200 liv.

» La Municipalité a fait signifier, par des Commissaires de Police, à une trentaine de Religieux, Curés ou Prêtres non-assermentés de sortir de la ville, sous vingt-quatre heures, entre autres à M. l'Evêque de Comminges. Ils ont tous présenté une Pétition au Département qui les a pris sous la sauve-garde. On ignore qui l'emportera du Département ou de la Municipalité.

» Voilà l'état d'une Ville où les neuf dixièmes sont vrais Catholiques, gémissant dans la persécution la plus atroce, & la souffrant avec une résignation que la Religion seule peut donner, & dont les Prêtres leurs fournissent l'exemple. C'est peut-être la seule Ville du Royaume où l'on ne peut pas citer un seul Fonctionnaire public qui ait prêté le Serment,

» Les Eglises constitutionnelles sont toutes désertes. Le Peuple aime mieux ne pas entendre la Messe que d'aller à celle des Prêtres constitutionnels. Depuis plus de deux mois les Catholiques sont non-seulement sans culte public, mais sont, par la force, privés de l'exercer chez eux, quoique la Constitution leur en donne le droit ».

A. M. Fontenai

20 Février 1792.

Tout ce que je vous disois, Monsieur, dans ma précédente lettre, n'a pas été de longue durée. Cette belle ardeur qu'on témoignoit pour le Roi, la Reine & toute la famille Royale pour tous les Royalistes, & contre tous les Révolutionnaires, n'a été qu'un feu de paille. Les mêmes individus, que j'avois remarqués si chauds d'abord, me laisseroient volontiers douter de leurs véri-

tables sentimens. Nous voilà, nous autres François, nous ne nous arrêtons guères long-temps aux mêmes idées. Aussi, quand un Journaliste m'apprend qu'hier les conversations étoient toutes royalistes dans les Cafés, dans les Spectacles & dans les autres lieux, je me garde bien de croire qu'elles soient sur le même ton aujourd'hui, à moins qu'il ne m'en avertisse & qu'il ne me donne à-peu-près les mêmes détails.

Depuis quelques jours, on m'a paru plus disposé à jaser sur la guerre, & sur la part qu'y prendront les Princes. J'ai entendu blâmer bien vivement votre Correspondant de Coblentz, qui vous mandoit que *les gens sensés desiroient que les Emigrés laissassent aux troupes étrangères le soin de rétablir l'ordre en France*. Vous n'imaginez pas combien cette phrase a choqué les Démocrates même que j'ai eu occasion de rencontrer. L'un d'eux disoit — Je ne suis pas étonné de voir les Princes mis tout-à-fait hors d'œuvre, pour que l'Empereur puisse faire sa main sans contradicteurs. Les Emigrans ont été pour lui la poule aux œufs d'or. Il l'a choyée tant qu'elle lui a porté profit. A présent que ces pauvres Emigrans n'ont plus le sol, il va se défaire de cette poule ; il en mangera au moins une aile. Quelle honte pour nos frères de concourir à favoriser l'ambition de ce Prince ! — Ne croyez rien de semblable, répliqua un Royaliste avec chaleur. Sachez que les Emigrans sont assurés que l'Impératrice des Russies VEUT leur procurer la gloire d'être les premiers à se montrer pour le rétablissement de l'ordre dans leur Pays. C'est une puérilité d'imaginer qu'ils ne peuvent rentrer en France sans tremper leurs mains dans le sang de leurs Concitoyens. Les monstres qui font la guerre aux honnêtes gens, méritent-ils ce nom ? C'est au contraire pour prêter main-forte aux bons Citoyens contre les attentats des Brigands, que les Emigrés s'arment au-delà des frontières. Auroient-ils donc à rougir de devenir les défenseurs de l'innocence ? Et auroient-ils assez peu de cœur pour ne pas chercher à intimider le crime qui, depuis trois ans, lève impunément la tête en ce Royaume ? n'en sentiroient-ils donc pas en eux le courage ? Quoi ! ils ne pourroient être sensibles aux cris de tant de victimes immolées dans toutes les parties de cet Empire, sous les yeux d'une garde impuissante, avec la meilleure volonté du monde ! Trois ans d'anarchie ne suffiroient pas pour prouver que la force seule dans les mains de l'honneur peut réprimer les crimes que la foiblesse laisse commettre en frémissant ! de quel droit d'ailleurs l'Empereur, ou tout autre, se présenteroit-il en France pour y donner des Loix ? Il n'est aucun Royaliste qui voudrait rendre une place aux troupes coalisées, s'il ne voyoit un Prince François ou leurs Généraux à la tête. Il préféreroit se réunir à l'armée constitutionnelle plutôt que de courir les risques d'être le témoin d'un démembrement ou des exactions d'un étranger — Ne criez pas tant, mon cher Monsieur, reprit un Quidam ; la Révolution ne peut pas aller loin. Ses excès ont comblé la mesure ; & sa crise est trop prolongée. Rarement une chouche longue & laborieuse se termine-t-elle heusement ; la femme

y perd ordinairement la vie. Voilà trois ans que la révolution est en travail pour nous donner une Constitution, dont rien ne peut nous faire préférer les avantages.

Vous avez tort, dit ici un Municipal, d'inculper la Constitution; elle vous laisse à tous le droit de prévenir les maux dont vous vous plaignez. Que ne vous réunissez-vous contre les brigands? la Loi vous y autorise. Elle vous permet de vous engager, tous dans chaque quartier, à voler au premier signal de la moindre atteinte faite aux personnes ou aux propriétés. La Garde Nationale, assurée d'être soutenue par les Citoyens propriétaires, dans tous les endroits où le désordre éclateroit, pourroit montrer plus d'énergie, & ne craindroit pas d'être écrasée par le nombre. Il n'est aucun habitant de Paris qui ne se fit un plaisir de s'enrôler dans cette ligue défensive. — Fort bien, vous en parlez-là fort à votre aise. Mais, Monsieur, les gens à piques, à incendies, ont une autre arme encore, quand ils ne font pas les plus forts: La calomnie. Ils font crus, parce que la Constitution vous dit que c'est la voix du Peuple; & on vous jette dans des cachots. Allez-en demander des nouvelles aux habitans de Caen. — Vous en ferez ce que vous voudrez; mais la position des François n'exige pas moins de grands remèdes. Les dernières lettres de Dunkerque nous apprennent que tout y est à feu & à fang. Tout le Diocèse de Noyon est armé pour arrêter la circulation des grains; le goût des piques gagne les provinces; malgré les défenses, les *Sans-culottes* en font à Paris d'immenses magasins; les marchés qui approvisionnent cette Capitale, se dégarnissent; le pain est à un prix exorbitant dans les provinces, & on ne pourra pas se dispenser de l'augmenter au premier jour à Paris. En voilà plus qu'il n'en faut, pour prouver qu'à de si grands maux, il faut de grands remèdes. Je ne vous parle pas des atrocités qui se commettent journellement. Un jeune homme racontoit avant-hier au café du Parnasse, près le Pont-Neuf, que deux de ses camarades avoient été assassinés la veille. On avoit attaché à l'un les mains derrière le dos, & on l'avoit jetté dans la rivière; il a en effet été trouvé dans les filets de St-Cloud. L'autre avoit été percé de plusieurs coups de couteau. Ces deux jeunes gens devoient entrer dans la Garde constitutionnelle du Roi; elle n'est point encore en exercice, & elle éprouve toujours de nouvelles difficultés.

Au reste, malgré l'état d'insubordination générale, on n'en veut pas moins la guerre. J'étois Samedi dernier à S. Denis. Cette ville est pleine d'ouvriers & d'ouvrières, qui travaillent à faire des tentes; & tous les jours on y voit passer, à ce que toute la ville m'a assuré, des chariots chargés de gibernes, de havre-facs, de ceinturons. Les culottes font sans doute au fond; car on ne les aperçoit pas. Si dans les cantonnemens où sont les moulés, il fait aussi froid qu'ici, (il y a aujourd'hui 6 pouces de neige & elle

tombe encore par un vent du Nord très-vif), je suis tenté de plaindre les Héros à 15 sols. Ils doivent être horriblement confipés. La vue même d'un Houlan ou d'un Talpache ne pourroit opérer sur eux.

Philippe se promenoit, il y a deux jours, sur le cours de cette ville, accompagné d'un Quidam qui avoit assez mauvaise mine. L'ex-Prince va, de temps en temps, visiter des hangars qu'il a fait construire depuis deux ans, & auxquels on travaille encore sur les bords de la Seine. On prétend qu'on y fabrique de la foudre & du favon. Si celui-ci ne vaut pas mieux que celui de Chabroud, ce sera encore de l'argent perdu.

Je suis, &c. DUFOUR.

DU 20 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre E.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 30 $\frac{1}{2}$ . à $\frac{1}{8}$ .	Cadix, 27 liv. 5 f.
Hambourg, 355.	Gènes, 175.
Londres, 16 $\frac{1}{2}$ .	Livourne, 185.
Madrid, 27 liv. 5 f.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{1}{2}$ s. p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2130.
Portion de 1600 liv.....	288.
Portion de 312 liv. 10 sols.....	288.
Portion de 100 liv.....	288.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....	288.
— Sorties.....	288.
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	457.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin..	2 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{2}$ . 4. 1 $\frac{1}{2}$ . p.
— Sorties.....	457.
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784....	3 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{2}$ . b.
— Sorties.....	1 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{2}$ . p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....	4. 1 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{2}$ . 5. 4 $\frac{7}{8}$ . 3 $\frac{1}{4}$ . b.
— Sans Bulletin.....	10 $\frac{1}{4}$ . 3 $\frac{1}{8}$ . 1 $\frac{1}{4}$ . b.
— Sorti en viager.....	71 $\frac{1}{2}$ .
Bulletins.....	89.
— Sortis.....	100.
Reconnoissance de Bulletins.....	100.
— Sortis.....	100.
Emprunt du Domaine de la Ville. Séries fort....	1290. 85. 82. 83. 70. 72. 74.
— Séries non-forties.....	3825. 23. 20. 22. 25.
Action nouv. des Indes.....	1910. 8. 6. 5. 1900. 4. 2.
Caiffe d'Escompte.....	422. 23. 20. 21. 22.
Demi-Caiffe.....	535. 30. 35. 24. 28.
Quittance des Eaux de Paris.....	
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p <sup>o</sup> .....	
— à 4 pour $\frac{2}{3}$ .....	
Empr. de 80 millions. Août 1789.....	1 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{4}$ . p.
Affurance contre les incendies...	
Affurance à vie.....	

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 20 Février.

Il faut la somme de 165 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.

Les louis d'or, pour des Assignats, coûtent 18 l. f.